



R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B È S

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2024 À 18H30

Nombre membres élus :	23	Le Conseil Municipal d'Ambès,
Nombre membres élus en exercice :	23	Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Présents :	16	Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la
Représentés :	06	Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.
Votants :	22	PRÉSENTS : Gilbert DODOGARAY, Maire ;
Absents :	01	Rémi PIET, Isabelle BESSE, Muriel JOLIVET, Christian LAPEYRE, Pearl HIPPOLYTE, adjoints au Maire ;
Date de la convocation :	21 novembre 2024	Dominique JOLIVET, Sophie PARADOT, Marie-Pierre FETIS, Franck DUMARTIN, Christophe BOURDIEU, Enzo BORTOLATO, Sandrine VILLENAVE, Romain RITOU, Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRERE, conseillers municipaux.
Certifié exécutoire		ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : Nicolas MUZOTTE donne procuration à Pearl HIPPOLYTE, Christiane HIPPOLYTE donne procuration à Dominique JOLIVET, Catherine RODRIGUEZ donne procuration à Rémi PIET, Antoine VIGNAUD donne procuration à Enzo BORTOLATO, Marine SAAD donne procuration à Gilbert DODOGARAY, Eléonore LAPORTA donne procuration à Romain RITOU
Compte tenu de l'envoi en Préfecture le :		ABSENT(S) : Jean-Noël ELIPE
Et de la publication en ligne le :		SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pearl HIPPOLYTE

DÉLIBÉRATION N° 082 11 2024 – FINANCES – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2025 POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Présentation par Isabelle BESSE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la Commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2025, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précisée quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 20 novembre 2024,

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services entre le 1^{er} janvier 2025 et le vote du Budget Primitif 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2024 (BP +DM)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 1612-1 CGCT
20	43 742,13 €	10 935,00 €
21	886 657,87 €	221 664,47 €
23	9 000,00 €	2 250,00 €
204	73 000,00 €	18 250,00 €
TOTAL		253 099,47 €

- **ENGAGE** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la Commune ;

- **DÉCIDE** d'accepter, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2025, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025

Fait et délibéré le 27 novembre 2024
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Gilbert DODOGARAY

